

Annexes relatives aux risques naturels et technologiques



PLUi arrêté le 28 novembre 2024
PLUi 2nd arrêt le 20 mars 2025 PLUi
PLUi approuvé le 26 février 2026

PLUi
PAYS DU SAINTOIS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

A handwritten signature in black ink.



SOMMAIRE

Cavités souterraines abandonnées « hors mines »	4
Aléas retrait-gonflement des argiles	8
Les mouvements de terrain.....	10
Atlas des Zones Inondables (AZI).....	13
Aléas miniers - Zones Influencées Par l'Exploitation Minière (ZIPEM)	17
Sites archéologiques.....	20
Installations classées pour la protection de l'environnement et risques industriels (ICPE)	23
Sites et sols pollués (sites BASIAS, BASOL et données DREAL)	28
Loi Barnier – Amendement Dupont : étude « entrée de ville »	34



1

Cavités souterraines abandonnées « hors mines »

Cavités souterraines abandonnées « hors mines »

Qu'est-ce que c'est ?

En France, de nombreuses cavités souterraines abandonnées « hors mines » sont présentes en sous-sol (environ 500 000) en raison de la géologie, mais également de l'histoire ancienne et du développement industriel du pays. Ces cavités souterraines, d'origine naturelle ou anthropique, constituent un risque majeur pour les aménagements en zone habitée en cas d'effondrement et peuvent parfois causer des victimes. Ces cavités sont de deux natures :

- Naturelles : proviennent pour l'essentiel de la dissolution plus ou moins rapide des roches carbonatées ou sulfatées. Ces cavités « karstiques », peuvent constituer un réseau de plusieurs kilomètres de boyaux et de salles, tout comme les cavités d'origine volcanique ;
- Anthropiques hors concessions minières : les carrières souterraines abandonnées, les caves abandonnées à usage agricole et industriel, les cavités à usage d'habitation, les ouvrages militaires (fortifications et sapes des dernières guerres) et enfin, les ouvrages civils tels que les tunnels ou les aqueducs.

Qui se charge d'en faire l'inventaire ?

Dans le cadre de la constitution d'une base de données nationale des cavités souterraines, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, a chargé le BRGM de réaliser l'inventaire des cavités souterraines abandonnées, hors mines, dans le département de Meurthe-et-Moselle. Cet inventaire départemental des cavités souterraines hors mines, réalisé en Décembre 2010 a permis de recenser 770 cavités souterraines qui ont été intégrées dans la base de données nationale des cavités souterraines.

Pourquoi mettre en place cet inventaire ?

Actuellement, on compte plusieurs dizaines de cavités, situées à proximité de zones urbanisées, qui sont très mal connues, ce qui laisse supposer l'existence de risques pouvant remettre en cause la sécurité des personnes et des biens. En effet, la construction en zone sensible aux effondrements de cavités souterraines peut mettre en jeu la vie des occupants. La recherche de cavités éventuelles constitue un préalable dans ces zones (détection géophysique, sondages de reconnaissance).

Dans l'objectif de structurer la politique de prévention dédiée au risque cavités et à la suite d'une large consultation nationale, la DGPR a initié en juillet 2013 un plan national d'actions pour la prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines. D'une durée de 3 ans (2013-2015), le plan s'est décliné en 3 axes :

- favoriser l'émergence de stratégies locales de prévention du risque ;
- informer, former et sensibiliser les acteurs de la prévention du risque ;
- améliorer le savoir et mieux partager la connaissance.

La démarche de sécurisation des personnes et des biens concerne toutes les surfaces sous-cavées. Elle oblige soit à prendre des mesures préventives de sauvegarde, soit au contraire à engager des travaux de protection, dont les coûts peuvent avoir de sérieuses incidences sur le contexte socio-économique de la zone affectée. Il s'agit néanmoins d'un investissement souvent nécessaire, voire indispensable, pour garantir la sécurité des personnes, la pérennité du bâti existant ou le développement de projets d'urbanisation.

Les méthodes de traitement (consolidation, suppression des vides, protection passive) peuvent s'appliquer en phase préventive (lorsque l'on a connaissance de la présence de vides mais que les affaissements ou effondrements n'ont pas eu lieu) comme en phase de crise, après effondrement par exemple.

Le BRGM a procédé en 2016 à une mise à jour de la carte de localisation des cavités. Selon celle-ci, **le territoire de l'EPCI est concerné par 17 cavités.**

Plans des annexes informatives relatives aux risques naturels :

- Plan général des servitudes relatives aux risques naturels ;
- Atlas communal des servitudes relatives aux risques naturels.

Tableau récapitulatif des communes concernées par des cavités souterraines :

Commune concernée de la CCPS	Nom et type de cavités souterraines	Zone d'aléa et précision
Ceintrey	Effondrement indéterminé	0 mètre – précision 1000 mètres
Ceintrey	Mardelle (Rainville) naturelle	55 mètres Précision 5 mètres
Dommarie-Eulmont	Effondrement indéterminé	0 mètre Précision 25 mètres
Dommarie-Eulmont	Effondrement indéterminé	0 mètre Précision 25 mètres

<i>Commune concernée de la CCPS</i>	<i>Nom et type de cavités souterraines</i>	<i>Zone d'aléa et précision</i>
Dommarie-Eulmont	Effondrement indéterminé	0 mètre Précision 25 mètres
Fraignes-en-Santois	Gouffre de Guillaudine (ou des Gaudines) naturelle	65 mètres Précision 15 mètres
Grippont	Grotte anonyme naturelle	100 mètres Précision 50 mètres
Houdelmont	Tunnel de captage de source ouvrage civil	75 mètres Précision 25 mètres
Lebeuville	Trous de Tonnerre naturelle	55 mètres Précision 5 mètres
Neuviller-sur-Moselle	Gouffre fossile (Pethière Garjet) Naturelle	55 mètres Précision 5 mètres
Quevilloncourt	Cavité naturelle Naturelle	75 mètres Précision 25 mètres
Saxon-Sion	Trou des fées Naturelle	75 mètres Précision 25 mètres
Vaudeville	Réservoir Ouvrage civil	75 mètres Précision 25 mètres
Vaudeville	Réservoir Ouvrage civil	75 mètres Précision 25 mètres
Vézelize	Ancienne brasserie Ouvrage civil	75 mètres Précision 25 mètres
Vézelize	Trous du bois du Colonel (grotte) naturelle	85 mètres Précision 35 mètres
Vroncourt	Grotte perte naturelle	100 mètres Précision 50 mètres



2

Aléas retrait-gonflement des argiles

Aléas retrait-gonflement des argiles

Qu'est-ce que c'est ?

Le risque naturel lié au retrait-gonflement des argiles est dans notre pays une cause importante de sinistres sur les constructions. Il arrive en deuxième position, après les inondations, pour le montant des indemnités versé par les assurances, alors que très souvent de simples dispositions techniques peuvent permettre de s'en affranchir ou de le réduire sensiblement. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) résulte des variations de la quantité d'eau présente dans certains terrains argileux, qui produisent des gonflements en période humide et des tassements en période sèche.

Comment le prendre en compte ?

Pour mieux faire connaître les secteurs exposés à l'aléa et contribuer à la prise en compte du risque, le BRGM a cartographié les zones exposées au phénomène sur l'ensemble du territoire national. Toutes les communes de la CCPS sont concernées, à des degrés allant de l'aléa faible à moyen, par le retrait-gonflement des argiles. Le niveau d'aléa n'exige pas la mise en œuvre de plans de prévention du risque naturel (PPRN) argiles avec des interdictions de construire. Cependant, le phénomène est à prendre en compte dans les projets de construction ou d'aménagement des abords d'un bâtiment en prenant quelques précautions spécifiques.

La Loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de RGA, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque. Un zonage en 3 catégories a été effectué sur la base des connaissances géologiques et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris pour l'aléa RGA. En zone d'exposition moyenne ou forte, une étude géotechnique est obligatoire lors de la vente d'un terrain.

Plans des annexes informatives relatives aux risques naturels :

- Plan général des servitudes relatives aux risques naturels ;
- Atlas communal des servitudes relatives aux risques naturels.

Tableau récapitulatif des communes concernées par le risque de RGA :

Communes concernées de la CCPS	Niveau d'aléa	Documents de référence
L'ensemble des communes de la CCPS	Moyen à fort	Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux au sein de la CCPS Guides sur le retrait-gonflement des argiles La réglementation et les bonnes pratiques pour construire en terrain argileux



3

Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain

Quelle définition et typologies du mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (plusieurs centaines de mètres en un jour). Les volumes de terrains mis en mouvements peuvent varier de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Dans la majorité des cas, l'action d'érosion, de liquéfaction par l'eau ou d'éclatement par gel-dégel est en cause.

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses. Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles de mouvements de terrain peuvent être distingués :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement ;
- les mouvements rapides, qui surviennent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

L'emprise et la rapidité de ces phénomènes peuvent être amplifiées par des séismes, des précipitations intenses ou par la modification de l'environnement (déboisement, calibrage des cours d'eau...).

Quelle prévention du risque mouvement de terrain ?

La prévention des risques et la protection des populations nécessitent, au moins pour les sites les plus menaçants, des études et reconnaissances délicates et coûteuses. Les méthodes et stratégies de prévention sont à adapter aux différents types de mouvements de terrain.

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels (PPRN), prescrits et élaborés par l'État. Dans les zones exposées au risque de mouvements de terrain, le PPRN peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, des dispositions d'urbanisme, la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées ou des dispositions concernant l'usage du sol. Dans certains cas, l'inconstructibilité est la seule solution. Les PPR mouvements de terrain sont repris sur la carte des SUP relatives à la sécurité publique.

A noter également que certaines communes sont concernées par une couche géologique (Toarcien) particulièrement sujette aux glissements de terrain et ce, à partir de pentes relativement faibles (5%) : Chaouilley, Dommarie-Eulmont, Forcelles-sous-Gugney, Fraignes-en-Sainctois, Goviller, Gugney, Laloef, Praye, Saxon-Sion, They-sous-Vaudemont, Vaudémont.

La réalisation d'une étude géotechnique en préalable à toute nouvelle construction, extension ou démolition pourrait être vivement recommandée dans les secteurs les plus pentus.

La DDT ne dispose toutefois pas de connaissance précise et complète de cet aléa sur le territoire de l'EPCI.

Plans des annexes informatives relatives aux risques naturels :

- Plan général des servitudes relatives aux risques naturels ;
- Atlas communal des servitudes relatives aux risques naturels.

Tableau récapitulatif des communes concernées par les mouvements de terrain :

Communes concernées de la CCPS	Type de mouvements de terrain
Bainville-aux Miroirs, Benney, Ceintrey, Chaouilley, Dommarie-Eulmont, Germonville, Gripport, Houdelmont, Houdreville, Mangonville, Ognéville, Saint-Remimont, Saxon-Sion, They-sous-Vaudemont, Thorey-Lyautey, Vaudémont, Vaudeville, Vaudigny, Vézelize, Voinémont.	Glissement de terrain et Erosion de berges



4

Atlas des Zones Inondables (AZI)

Atlas des Zones Inondables (AZI)

Qu'est-ce que l'Atlas des zones inondables ?

L'Atlas des zones inondables (AZI) est un outil de connaissance de l'aléa inondation. Il a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour des crues que l'on qualifiera de rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans).

L'AZI est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'État (DDT ou DREAL).

Que permet-il d'identifier ?

A partir des éléments cartographiés, il est possible d'identifier le plus souvent trois zones distinctes :

- le lit mineur : il correspond à l'espace situé entre les berges, où le cours d'eau s'écoule la plupart du temps ;
- le lit moyen : il coïncide avec l'espace occupé fréquemment par des crues ;
- le lit majeur : il correspond au lit d'un cours d'eau en cas de crues rares ou exceptionnelles.

Compte tenu de ces informations, les services de l'État réalisent un porter à connaissance de ces informations à destination des communes. Ces dernières devront ensuite intégrer ces données dans leur document d'urbanisme (carte communale ou plan local d'urbanisme) dès lors qu'il existe. L'AZI n'est pas un document réglementaire mais un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).

Le risque inondation sur la CCPS ?

La problématique inondation est particulièrement présente sur le territoire de l'EPCI concernée par deux cours d'eau dont les débordements peuvent avoir pour incidences des inondations : la Moselle et le Madon. La Moselle fait ainsi l'objet, sur les communes traversées, du Plan des Surfaces Submersibles de la rivière Moselle approuvé par décret du 10 septembre 1956 (*Annexes relatives aux servitudes d'utilité publique « salubrité et sécurité publique »*).

L'atlas des zones inondables du 01/04/2006 (Service Navigation Nord Est : zones inondables de la Moselle et zones endiguées de la Moselle) constitue toutefois la connaissance la plus récente du risque inondation à prendre en compte pour ce cours d'eau.

A noter que certains secteurs ont fait l'objet d'un complément d'étude pour intégrer le risque inondation par rupture de digue : la commune de Gripport est concernée. Les zones à risque d'inondation par rupture d'ouvrage figurent en jaune et orange dans l'atlas des zones inondables de 2006.

Le Madon est l'autre rivière remarquable qui traverse le territoire de l'EPCI et dont les débordements peuvent générer des inondations. Cinq communes font d'ailleurs l'objet d'un PPRI à l'échelle de la commune approuvé en 2011 : Ceintrey, Haroué, Lemainville, Voinémont et Xirocourt.

Différentes études sur les crues du Madon ont été réalisées ces dernières années dont la plus récente date de mai 2008 (étude du Madon réalisé par SIEE). En l'absence de PPRI, cette étude constitue la connaissance à prendre en compte sur les communes concernées.

Le pôle PR-GC disposent d'informations sur les cours d'eau suivants qui, par débordement, ont inondé certaines zones en mai-juin 2016 :

- sur le Beaulong et ses affluents à Gugney, Diarville ;
- sur le ruisseau de la Forêt à Xirocourt ;
- un affluent de la Moselle à Gripport.

Sur les autres cours d'eau qui traversent ce territoire, le pôle PR-GC ne dispose d'aucune information.

De façon non exhaustive, on notera que les communes suivantes ont récemment fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles du fait d'inondations :

- 2006 : Autrey, Ceintrey, Crantenoy, Gerbécourt-et-Haplemont, Goviller, Gripport, Haroué, Laneuveville-devant-Bayon, Lemainville, Leménil-Mitry, Mangonville, Ormes-et-Ville, Roville-devant-Bayon, Vaudigny, Vitrey, Voinémont, Xirocourt ;
- 2007 : Neuville sur Moselle, Saint-Remimont ;
- 2009 : Autrey, Ceintrey, Goviller, Hammeville, Ognéville, Vézelize, Vitrey ;
- 2012 : Goviller, Vitrey ;
- 2016 : Affracourt, Gerbécourt-et-Haplemont, Praye, Tantonville ;
- 2017 : Gugney.

Toute connaissance locale du risque inondation par débordement ou par ruissellement sera à capitaliser afin d'améliorer la prise en compte de ce risque dans l'aménagement du territoire intercommunal en particulier sur les communes ayant été reconnues en catastrophe naturelle à plusieurs reprises (Autrey, Goviller, Vitrey).

Etudes, procédures en cours ?

Un PAPI (Programme d'actions de prévention contre les inondations) d'intention a été élaboré par l'EPTB Meurthe-Madon et concerne notamment le Madon et la plupart des communes de l'EPCI. Il devrait se concrétiser par le dépôt d'un PAPI opérationnel courant 2018. Celui-ci comprend notamment une mise à jour par EGIS en 2016 des études hydrauliques et donc de la connaissance de l'aléa inondation. Les résultats de ces études vont être prochainement portés à la connaissance des communes.

Plans des annexes informatives relatives aux risques naturels :

- Plan général des servitudes relatives aux risques naturels ;
- Atlas communal des servitudes relatives aux risques naturels.

Tableau récapitulatif des communes concernées par un AZI (hors communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques inondations – PPRI) :

<i>Communes concernées de la CCPS</i>	<i>AZI – Bassin Versant</i>	<i>Date de réalisation</i>
Autrey, Voinémont, Gerbécourt-et-Haplemont, Ormes-et-Ville, Affracourt, Vaudeville, Vaudigny, Jevoncourt et Bralleville	AZI des zones inondables de la Moselle et zones endiguées de la Moselle	du 01/04/2006 (Service Navigation Nord Est)



5

Aléas miniers - Zones Influencées Par l'Exploitation Minière (ZIPEM)

Aléas miniers - Zones Influencées Par l'Exploitation Minière (ZIPEM)

Qu'est-ce qu'un risque minier ?

Les risques miniers sont liés à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers abandonnés et sans entretien, après arrêt de l'exploitation. Ces vides résiduels peuvent provoquer des mouvements de terrain voire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Qu'est-ce qui différencie les mines des carrières ?

C'est la nature des matériaux extraits qui différencie les mines des carrières et non la méthode d'exploitation. En effet, le Code minier liste l'ensemble des substances qui font l'objet de mines et toutes les substances non mentionnées comme relevant des mines sont considérées par défaut comme étant des substances de carrière. Les substances concernées par les mines sont les combustibles (houille, pétrole et gaz), la plupart des métaux (nickel, or, fer, uranium, cuivre...) et d'autres matières susceptibles d'avoir un usage industriel (dioxyde de carbone, sel, soufre...). Les produits de carrières sont en majorité utilisés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics : roches dures concassées, sables et graviers alluvionnaires ou provenant de dépôts marins, etc...

Quelles sont les manifestations en surface ?

Les manifestations en surface se font sentir à plus ou moins long terme, voire très long terme. Elles sont de plusieurs ordres et dépendent du volume des vides résiduels, de leur profondeur, de la nature et de la qualité du sol et des méthodes d'exploitation qui ont été employées. On distingue pour les mouvements de terrain soit des affaissements progressifs, soit des effondrements généralisés soit des effondrements localisés ou fontis soit encore des tassements.

Quels sont les outils de prévention ?

Les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sont les documents de références afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens en définissant des principes d'utilisation du sol (règles d'urbanisme et de construction) dans les zones soumises à des risques miniers résiduels. Les PPRM emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels et sont élaborés dans les mêmes conditions. Lorsqu'il n'existe pas de PPRM, des études détaillées des aléas miniers résiduels précisant les Zones Influencées Par l'Exploitation Minière (ZIPEM) ont été réalisées par Géodériss, l'expert de l'administration pour l'après-mine, sur plusieurs anciens secteurs miniers du département.

Les communes concernées sont listées dans le tableau ci-dessous.

Plans des annexes informatives relatives aux risques naturels :

- Plan général des servitudes relatives aux risques naturels ;
- Atlas communal des servitudes relatives aux risques naturels.

Tableau récapitulatif des communes concernées par des aléas miniers - ZIPEM :

Communes concernées de la CCPS	
	Benney (Sondages) Saxon-Sion (PPRM)



6

Sites archéologiques

Sites archéologiques

Qu'est-ce qu'un site archéologique ?

Pour ce qui concerne la protection le patrimoine archéologique, une première convention européenne de 1969 a concerné principalement les fouilles et les informations que l'on en tire. La seconde, du 16 janvier 1992 dite convention de La Valette, place la conservation et mise en valeur du patrimoine archéologique parmi les objectifs des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Elle porte en particulier sur les modalités de la collaboration à mettre en œuvre entre archéologues, urbanistes et aménageurs afin d'assurer la meilleure préservation possible du patrimoine archéologique. Elle est traduite dans le droit français dans le Code du patrimoine.

La protection des sites et gisements archéologiques recensés sur le territoire relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme conformément au :

- Code du patrimoine notamment son livre 1er, titre 1er et livre V, titres II, III et IV ;
- Code de l'urbanisme (articles R.111-4), Code de l'environnement (article L.122-1) ;
- Code pénal (articles R.645-13, R.311-4-2, R.322-3-1 et R. 714-1).

L'article R.111-4 du Code de l'urbanisme précise que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

L'article L.531-14 du Code du patrimoine dispose, en son 1er alinéa, que « Lorsque par la suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions [...] ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au Préfet ».

L'article R.523-1 du Code du patrimoine stipule que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

Par ailleurs, l'importance de certains sites justifie une protection dans leur état actuel hors zone constructible.

Plans des annexes informatives relatives aux risques naturels :

- Plan général des servitudes relatives aux risques naturels ;
- Atlas communal des servitudes relatives aux risques naturels.

Tableau récapitulatif des communes concernées par des sites archéologiques :

Communes concernées de la CCPS	Document de référence	Seuil
Vézelize	Arrêté SGAR n°2003-788 du 30/12/2003	Territoire communal découpé en deux zones : Zone 1 : seuil de saisine fixé à 3000m ² Zone 2 : seuil de saisine fixé à 50m ²
Saxon-Sion et Vaudémont	Arrêté SGAR n°2003-330 du 31/07/2003	Seuil de saisine fixé à 50m ²
Le reste des communes du territoire de la CCPS	Arrêté SGAR n°240 du 04/07/2003	Seuil de saisine fixé à 3000m ²



7

Installations classées pour la protection de l'environnement et risques industriels (ICPE)

Installations classées pour la protection de l'environnement et risques industriels (ICPE)

Qu'est-ce que c'est ?

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques.

Pour savoir si un projet est une ICPE, il faut consulter la nomenclature des ICPE. Si le risque pour l'environnement est plus faible, l'installation est soumise à déclaration. Le régime d'enregistrement se différencie du régime d'autorisation par le caractère standardisable des prescriptions applicables aux installations.

Si le projet est concerné par un régime d'autorisation (A), d'enregistrement (E) ou de déclaration (D et DC), il s'agit d'une ICPE. Cette nomenclature détermine également si les installations sont concernées par les risques d'accidents majeurs (Seveso seuil haut ou bas) ou par la directive sur les émissions industrielles (IED).

Une ICPE est exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée. Il peut par exemple s'agir d'une usine, d'une installation Seveso, d'une carrière, d'une installation de stockage de déchets, d'un parc éolien terrestre, d'une exploitation agricole, ...

Quelle est la procédure applicable ?

Les régimes A, E, DC et D permettent d'identifier les procédures applicables pour obtenir les autorisations permettant d'exploiter les installations et les textes à respecter. L'inspection des installations classées est compétente pour l'instruction et le contrôle de ces installations. En dessous du seuil de la déclaration, l'installation est dite Non Classée (NC) et est soumise à la police du maire : c'est le règlement sanitaire départemental qui s'applique. Selon les différents régimes identifiés pour le projet, différentes procédures peuvent s'appliquer :

- Si le projet est soumis à autorisation pour au moins une rubrique, la procédure d'autorisation environnementale s'applique ;
- Si le projet n'est pas soumis à autorisation environnementale, la procédure d'enregistrement ou de déclaration ICPE s'applique en fonction du régime identifié.

A l'échelle du territoire la CCPS, on recense 48 ICPE au sein des Annexes.

Plans des annexes informatives relatives aux risques technologiques :

- Plan général des servitudes relatives aux risques technologiques ;
- Atlas communal des servitudes relatives aux risques technologiques.

Tableau récapitulatif des communes concernées par une installation classée pour la protection de l'environnement et des risques industriels :

Nom ICPE	Communes concernées de la CCPS	Régime
GAEC DU PRAYEL	Affracourt	Autres régimes
MAUGUE Jean-Pierre	Autrey	Autres régimes
EARL DE LA TANNERIE	Benney	Autres régimes
GAEC DE LA TALIERE	Brallville	Autres régimes
COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE (CAL)	Ceintrey	Autres régimes
GAEC SAINT ETIENNE	Ceintrey	Autres régimes
GAEC DE VILLARS	Chaouilly	Enregistrement
MONSIEUR ARNAUD THIERY	Crantenoy	Enregistrement
GAEC DE LA VIGNOTTE	Diarville	Autres régimes
GAEC DE BEAULONG	Forcelles-sous-Gugney	Autres régimes
GENAY CYRIL	Forcelles-Saint-Gorgon	Autres régimes
FLORENTIN FABRICE	Fraisnes-en-Santois	Autres régimes
CHERPITEL DENIS	Fraisnes-en-Santois	Autres régimes
ELEVAGE MOULIN DE XAVOY	Gerbécourt-et-Haplemont	Autorisation
GAEC DE L UVRY	Goviller	Enregistrement
AUTO-CASSE SERVICE	Grippot	Enregistrement
EARL DES VILLERS	Hammeville	Autres régimes
SCEA DES TERRES NOIRES	Haroué	Autres régimes
PEULTIER Benoît	Houdelmont	Autres régimes

Nom ICPE	Communes concernées de la CCPS	Régime
GAEC DU MEIX FLEURY	Houdelmont	Autres régimes
GAEC SAINT EPVRE	Houdelmont	Autres régimes
HAYE FRANCIS	Housséville	Autres régimes
GAEC DE BURECQ	Lalœuf	Autres régimes
EARL DE LA FEUILLEE	Lalœuf	Autres régimes
GAEC DU CHASEAU	Lemainville	Autres régimes
DUVAL MARIE	Mangonville	Autres régimes
GRANULATS NORD EST Neuviller	Neuviller-sur-Moselle	Autorisation
GSM	Neuviller-sur-Moselle	Autorisation
Michel MAFIOLY	Neuviller-sur-Moselle	Enregistrement
Communauté de communes du Pays Santois	Omelmont	Enregistrement
GAEC DE RAPRE	Praye	Enregistrement
BIGONI (Grandes Rayes)	Roville-devant-Bayon	Autorisation
BAUM TP	Roville-devant-Bayon	Enregistrement
GSM Roville	Roville-devant-Bayon	Autorisation
MAIRIE de ROVILLE devant BAYON	Roville-devant-Bayon	Autres régimes
GAEC DES TISSAGES	Roville-devant-Bayon	Autres régimes
WOODVALUE	Roville-devant-Bayon	Autres régimes
GSM	Saint-Remimont	Autorisation
J MAT CONCEPT	Tantonville	Autres régimes
EARL DES ROUGES TERRES	Vaudigny	Enregistrement
LORECO PLAST RECYCLAGE	Vézélise	Autorisation
COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE (CAL)	Vézélise	Autres régimes
Fromagerie Lorraine de Vézélise	Vézélise	Autres régimes

<i>Nom ICPE</i>	<i>Communes concernées de la CCPS</i>	<i>Régime</i>
GAEC DES CAPUCINS	Vézelize	Autres régimes
EARL DU PRE LE COMTE	Vitrey	Autres régimes
LAMBOUR Christophe	Vroncourt	Enregistrement
GRIFFON Jérôme	Vroncourt	Enregistrement
SRDE	Xirocourt	Autorisation



8

**Sites et sols pollués (sites
BASIAS, BASOL et données
DREAL)**

Sites et sols pollués (sites BASIAS, BASOL et données DREAL)

Qu'est-ce que c'est ?

Un site ou sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La pollution des sols provient le plus souvent :

- d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets ;
- de fuites ou d'épandage de produits chimiques (accidentels ou pas) ;
- de retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des dernières décennies.

La pollution des sols est une pollution concentrée : les teneurs en polluants sont souvent très élevées sur une surface réduite. Certains sites peuvent être impactés par une pollution devant être éliminée pour protéger la population et l'environnement potentiellement exposés. Une politique de gestion des sites et sols pollués est mise en place en ce sens au niveau national.

Quel recensement et inventaire des sites et sols pollués ?

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique. Deux bases de données nationales donnent des informations importantes sur la pollution des sols :

- La base de données d'anciens sites industriels et activités de services – BASIAS. Établie au regard d'un inventaire historique urbain, cette base de données recense les terrains pollués ou potentiellement pollués au regard des activités qu'ils accueillent ou ont accueillies par le passé ;
- La base de données des Sites et Sols pollués – BASOL. Cette base de données recense la liste des terrains pollués qui appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

En complément de ces bases de données, il existe également la base de données des ICPE permettant de recenser les différentes installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou enregistrement présentes sur le sol français, des données issues de la DREAL Grand Est et les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) repris dans les annexes informatives relatives à l'article R151-53 du Code de l'urbanisme.

Ces SIS sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Quels sont les mesures qui s'appliquent ?

Plusieurs dispositions de différentes législations vont s'appliquer aux sites et sols pollués : le droit des ICPE et la vente, les dispositions d'urbanisme en ICPE ou encore la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

Plans des annexes informatives relatives aux risques technologiques :

- Plan général des servitudes relatives aux risques technologiques ;
- Atlas communal des servitudes relatives aux risques technologiques.

Tableau récapitulatif des communes concernées par des sites et sols pollués – sites BASOL :

Nom de l'activité	Communes concernées de la CCPS	Etat des lieux
ETABLISSEMENTS ENEL – Tréfilerie, clouterie et pointerie	Bainville-aux-Miroirs	En arrêt (1999)

Tableau récapitulatif des communes concernées par des sites et sols pollués – sites BASIAS :

Nom de l'activité	Communes concernées de la CCPS	Etat des lieux
Carrière de marnes	Autrey	Indéterminé
Dépôt de liquide inflammable à usage agricole	Autrey	Indéterminé
Boucherie charcuterie	Bainville-aux-Miroirs	En arrêt
Carrière	Bainville-aux-Miroirs	En arrêt
Garage, vente de voitures, ex- station-service	Bainville-aux-Miroirs	Indéterminé
Hôtel Restaurant - Station- service - Dépôt de liquide inflammable	Benney	En arrêt
Décharge d'ordures ménagères	Benney	En arrêt
Garage	Ceintrey	Indéterminé
Dépôt d'engrais	Ceintrey	Indéterminé
Dépôt de liquide Inflammable	Ceintrey	Indéterminé
Dépôt d'ordures ménagères en décharge contrôlée	Ceintrey	Indéterminé

Nom de l'activité	Communes concernées de la CCPS	Etat des lieux
Matériaux de Constructions - Vente charbon et bois	Ceintrey	Indéterminé
Silo	Ceintrey	Indéterminé
Station-service	Ceintrey	Indéterminé
Garage station-service, peinture, séchage, carrosserie- tôlerie.	Diarville	En arrêt
Dépôt pétrolier	Forcelles-Saint-Gorgon	En arrêt
Fonderie de bronze d'art	Forcelles-Saint-Gorgon	En arrêt
Dépôt de Liquides Inflammables, Station-service	Goviller	Indéterminé
Stockage et activités de récupération de métaux	Goviller	En arrêt
Ferrailleur	Goviller	En arrêt
Sablière, extraction de granulats, distribution interne de carburant	Gripport	En arrêt
Dépôt de véhicules hors d'usage	Gripport	Indéterminé
Fabrique de conserves, confitures, garage, dépôt de liquide inflammable, ex-dépôt d'anhydride sulfureux	Gripport	En arrêt
Carrière	Gripport	En arrêt
Garage - Carrosserie	Haroué	En arrêt
Laboratoire de charcuterie	Haroué	En arrêt
Carrière de marnes	Houdelmont	Indéterminé
Décharge d'ordures ménagères	Houdreville	Indéterminé
Dépôt de liquides inflammables, Garage, Réparation de tracteurs et machines agricoles	Laloeuf	En arrêt
Décharge publique	Lebeuville	En arrêt
Carrière	Mangonville	Indéterminé
Carrosserie-garage	Neuviller-sur-Moselle	Indéterminé
Décharge d'ordures ménagères	Neuviller-sur-Moselle	Indéterminé
Chaufferie au fioul domestique, Dépôt de Liquides Inflammables	Neuviller-sur-Moselle	Indéterminé
Décharge d'ordures ménagères	Omelmont	Indéterminé
Dépôt d'ordures ménagères	Ormes-et-Ville	En arrêt
Dépôt de chaux, ciment, plâtre	Praye	Indéterminé

Nom de l'activité	Communes concernées de la CCPS	Etat des lieux
Ancien poste électrique	Quevilloncourt	En arrêt
Fabrication de mobilier frigorifique de restaurants-cafés, transformation de matières plastiques	Quevilloncourt	En arrêt
Tissage	Roville-devant-Bayon	En arrêt
Dépôt de liquide inflammable, Magasin de taillanderie, Distribution d'essence	Roville-devant-Bayon	En arrêt
Silos agricoles, Dépôt de produits agro pharmaceutiques	Roville-devant-Bayon	Indéterminé
Carrière de sables et graviers	Roville-devant-Bayon	En arrêt
Dépôt de pneumatiques usagés	Roville-devant-Bayon	En arrêt
Fabrication d'aliment pour bétail	Roville-devant-Bayon	Indéterminé
Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Roville-devant-Bayon	En arrêt
Dépôt de gaz combustible liquéfié	Roville-devant-Bayon	En arrêt
Dépôt de gaz	Roville-devant-Bayon	En arrêt
Station-service, restaurant	Roville-devant-Bayon	En arrêt
Ancienne brasserie Tourtel, Production de vin, cidre et bière, Distillerie	Tantonville	Indéterminé
Dépôt de gaz	Tantonville	Indéterminé
Abattoir	Thorey-Lyautey	En arrêt
Dépôt d'ordures ménagères	Thorey-Lyautey	En arrêt
Dépôt d'ordures ménagères	Vaudeville	En arrêt
Recyclage des matières plastiques, ex-Brasserie	Vézelize	Indéterminé
Fromagerie	Vézelize	Indéterminé
Station-service, magasin d'alimentation	Vézelize	En arrêt
Dépôt de liquides inflammables	Vézelize	En arrêt
Garage	Vézelize	Indéterminé
Silos, vente de produits pour l'agriculture, l'élevage et le jardinage	Vézelize	Indéterminé
Atelier de moulage de bougies	Vézelize	En arrêt

<i>Nom de l'activité</i>	<i>Communes concernées de la CCPS</i>	<i>Etat des lieux</i>
Dépôt de propane, restaurant scolaire	Vézelise	Indéterminé
Dépôt d'ordures	Vézelise	En arrêt
Dépôt de matériaux de construction, ex-Dépôt de liquides inflammables	Vézelise	Indéterminé
Production et distribution de chaleur	Vézelise	En arrêt
Quincaillerie	Vézelise	En arrêt
Construction de matériel agricole	Vroncourt	En arrêt
Station-service, Dépôt de liquide inflammable, Station-service	Xirocourt	Indéterminé
Desserte de carburants, Dépôt de liquide inflammable, Carrosserie, tôlerie, application de peinture	Xirocourt	Indéterminé
Décharge d'ordures ménagères	Xirocourt	Indéterminé



9

Loi Barnier – Amendement Dupont : étude « *entrée de ville* »

Loi Barnier – Amendement Dupont : étude « entrée de ville »

Qu'est-ce que la loi Barnier ?

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, a introduit au sein du Code de l'urbanisme, l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

L'article L111-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Cette étude dite « étude d'entrée de ville » doit justifier l'absence d'impact supplémentaire induit par le projet sur l'axe routier et ses usagers et réciproquement. Cela permet de justifier la possibilité de dérogation aux dispositions de la loi Barnier et des articles L111-6 à L111-10 du Code de l'urbanisme.

Plans des annexes informatives relatives aux risques technologiques :

- Plan général des servitudes relatives aux risques technologiques ;
- Atlas communal des servitudes relatives aux risques technologiques.

Tableau récapitulatif des communes concernées par une étude « entrée de ville » :

Route classée à Grande Circulation	Communes concernées de la CCPS	Périmètre inconstructible
RN57 Du PR 51+730 (Ceintrey) au PR 70+985 (Grippot) Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009	Benney, Ceintrey, Crantenoy, Germonville, Grippot, Laneuveville-devant-Bayon, Lebeuville, Leménil-Mitry, Ormes-et-Ville, Saint-Remimont, Vaudeville et Vaudigny	Bande de 75 mètres à partir de l'axe (hors espaces urbanisés)